

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MAI 2020**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le **25 Mai 2020**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **19 Mai 2020**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

**PRESENTS** : Mr Christophe BARGE - Mr Bernard CAILLER - Mr Laurent COSSIAUX - Mme Laure GAILLARD - Mme Lauraine GARNIER - Mme Mélanie MARTIN - Mme Muriel METAY - Mr Lucien PASSERAT - Mr Eric PILADELLI - Mme Anaïs SCALA - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Corinne SULPICE - Mr Florian VIAL - Mme Lauriane VIAL

**EXCUSEE** : Mme Laure METAY

**POUVOIR** : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY pour voter en son nom

**Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.**

**Début de séance : 20H45**

Monsieur Christophe BARGE, Maire sortant, prend la parole. Il explique qu'en sa séance du 27 février 2020, le Conseil Municipal alors en place a délibéré concernant l'augmentation de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020. Suite à cette décision, il fait part d'un courrier que la Préfecture de l'Isère a envoyé à la commune notifiant qu'il n'est pas possible que le Conseil Municipal augmente de 1 % le taux de la taxe d'habitation car, conformément à la loi de finances 2020, ce taux est figé en 2020 à son niveau de 2019. Par conséquent, il est nécessaire de retirer la délibération du 27 février et de délibérer uniquement sur les taux d'imposition qui concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Monsieur Christophe BARGE, Maire sortant, passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Bernard CAILLER.

**☐ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE (C2020D12)**

Monsieur Bernard CAILLER ouvre la séance du Conseil Municipal. Il propose de nommer le secrétaire de séance et deux assesseurs. Madame Lauraine GARNIER est proclamée secrétaire de séance et Madame Lauriane VIAL et Monsieur Florian VIAL sont proclamés assesseurs.

Il propose de procéder à l'élection du Maire. Il est précisé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Christophe BARGE, se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin** :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

A obtenu :

– Mr Christophe BARGE : **15 (quinze) voix.**

→ Mr Christophe BARGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **☐ DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE (C2020D13)**

Monsieur Christophe BARGE, proclamé Maire, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. Il explique que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

#### **☐ DELIBERATION ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (C2020D14)**

Le nombre d'Adjoints au Maire étant fixé à trois, Monsieur le Maire propose par conséquent d'élire, le premier Adjoint puis le second et le troisième. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### **Élection du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

A obtenu :

- Mme Muriel METAY : **15 (quinze) voix.**

**Mme Muriel METAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.**

##### **Élection du Second Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

A obtenu :

- Mr Bernard CAILLER : **15 (quinze) voix.**

**Mr Bernard CAILLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.**

## **Élection du Troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

A obtenu :

- Mr Laurent COSSIAUX : **15 (quinze) voix.**

**Mr Laurent COSSIAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **▣ DELIBERATION VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE (C2020D15)**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il dit que la commune compte 680 habitants, de ce fait, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des indemnités du Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Il précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **▣ DELIBERATION VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE (C2020D16)**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il dit que la commune compte 680 habitants, de ce fait, le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

→ Après débat et échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant des indemnités de chaque Adjoint au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Il précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **▣ DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DELEGATIONS PERMANENTES) (C2020D17)**

Monsieur le Maire, dit que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après lecture des différentes délégations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, les droits et tarifs de voirie ;

2° De réaliser les emprunts prévus au budget ;

3° De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer les droits de préemption de la commune, en tant que titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de la vente d'un bien dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner pouvoir au Maire par l'article L.2122-22 pour l'ensemble de ces délégations.

## ▣ DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (C2020D18)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la délibération n°C2020D5 du 27 février 2020. Il dit que conformément au courrier envoyé par la Préfecture de l'Isère et aux dispositions de la loi des finances 2020, le taux de la taxe d'habitation est figé en 2020 à son niveau de 2019. Pour cette raison, il est nécessaire de retirer ladite délibération et de voter à nouveau uniquement sur les taux d'imposition qui concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties. Il rappelle les taux actuellement appliqués :

Habitation :	14.57 %
Foncier bâti :	17.98 %
Foncier non bâti :	49.88 %

→ Après échange et délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'augmenter de 1 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties. La taxe d'habitation, quant à elle, n'augmentera pas. Par conséquent, les taux ci-dessous mentionnés seront appliqués pour l'année 2020.

Habitation :	14.57 %
Foncier bâti :	18.16 %
Foncier non bâti :	50.38 %

**Fin de séance : 21H40**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUIN 2020 - 20H30**

*Le Maire,*

*La Secrétaire de Séance,*